

BB/22

GRÂCES COLLECTIVES. GRÂCES POLITIQUES

Intitulé : MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GRÂCES COLLECTIVES. GRÂCES POLITIQUES

Niveau de classement : sous-série du cadre de classement

Dates extrêmes : [1762]-1928

Importance matérielle : 24 m.l. (200 articles environ).

Conditions d'accès : communicable après un délai de 100 ans.

Noms des producteurs : ministère de la Justice, direction des affaires criminelles et des grâces.

Histoire des producteurs :

Dès 1793 apparaît au ministère de la Justice un bureau chargé de la correspondance en matière criminelle et correctionnelle avec les tribunaux criminels. Il est l'origine de l'une des plus anciennes divisions du ministère de la Justice. Le droit de grâce, supprimé en 1791, fut rétabli en faveur de Napoléon par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. En 1809, les grâces en matière criminelle, qui formaient jusqu'alors une division distincte avec les grâces civiles, furent séparées de ces dernières et passèrent dans les attributions de la division criminelle. Celle-ci prit en 1814 le titre de « direction des affaires criminelles et des grâces », qu'elle porte encore actuellement.

Histoire de la conservation :

Depuis la Restauration et jusque vers 1856, le bureau des grâces au ministère de la Justice avait réparti ses dossiers individuels en plusieurs catégories : grâces accordées, grâces politiques, grâces collectives, grâces militaires, grâces rejetées ou sans suite. Cette répartition fut *grosso modo* conservée aux Archives nationales lors des versements successifs de 1827 à 1941. À partir de 1858, les différentes catégories de dossiers ont été fondues au ministère en une suite unique. Cette fusion n'a pas été respectée aux Archives nationales pour les dossiers de réhabilitation et les dossiers de recours en grâce des condamnés à mort qui ont continué à constituer des groupes séparés. Depuis l'an XI, les dossiers reçoivent un numéro d'enregistrement à leur ouverture au ministère de la Justice. Mais à l'intérieur des différentes catégories de dossiers, les modes de classement sont divers : soit chronologique (par date des décisions), soit alphabétique (par ordre des noms des condamnés), soit encore par cour d'appel et par département, ou enfin numérique (par ordre d'enregistrement). En outre, les dossiers ont subi des triages sévères au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, à l'exception des dossiers concernant les condamnés des commissions mixtes de 1852 (BB/22/131/1 à 189, BB/30/463 à 479) et ceux qui concernent les insurgés de la Commune de 1871 (BB/24/727 à 871). La période 1886 à 1916 est malheureusement très lacunaire.

Présentation du contenu :

Les dossiers de grâces dites collectives, c'est-à-dire « accordées annuellement dans les bagnes et prisons » (suivant les termes de l'ordonnance du 6 février 1818), et de grâces politiques du Second Empire sont répartis de la façon suivante :

1° les grâces demandées et accordées pour le baptême du duc de Bordeaux (1821) [dossiers classés par cour d'appel] ;

2° les dossiers de grâces demandées et accordées à l'occasion de la fête du Roi (1818-1829), classés par ordre alphabétique des noms de condamnés ;

3° les grâces collectives accordées annuellement (1830-1856) [dossiers classés par année de la grâce] ;

4° les dossiers « politiques » des individus condamnés par les Commissions mixtes de 1852 et graciés de 1852 à 1856 (série G.P.) sont classés par année et date du mois de l'octroi de la grâce.

Un dernier groupe concerne les grâces collectives et les amnisties de 1868 à 1928 environ.

Instruments de recherche : Voir l'[État des inventaires](#)

Sources complémentaires :

- **Autres parties du même fonds :**

Archives nationales (Paris) : BB/21, 23, 24 et 28.

À partir de 1917, les dossiers de recours en grâce sont conservés au Centre des archives contemporaines (à Fontainebleau) ; ils sont classés par ordre numérique et n'ont fait l'objet d'aucun triage.

Sources de la notice :

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationale.*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

Date de la notice : 2006

Auteurs de la notice : Danis HABIB (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE).

BB/22/1 à 12-14.	Mélanges. Remises de peines à des condamnés de droit commun (1762-1791) ; amnisties, grâces ou propositions de grâces en faveur de condamnés pour délits forestiers, de déserteurs, de détenus condamnés par les anciens tribunaux de la Hollande, des condamnés employés à la descente en Irlande en 1796-1797 (an VIII-1813) ; forçats libérés par le duc d'Angoulême (an II-1815).
BB/22/12-14 à 15-23.	Grâces accordées pour le baptême du duc de Bordeaux en 1821 (classement par cour). 1815-1825.
BB/22/15-23 à 51-66.	Grâces demandées à l'occasion de la fête du roi de 1818 à 1829 (ordre alphabétique des condamnés). 1814-1840.
BB/22/51-66 à 124-128.	Grâces collectives accordées annuellement de 1830 à 1856 (ordre chronologique des grâces). 1815-1866.
BB/22/129 ¹ à 190.	Grâces accordées de 1852 à 1856 aux individus condamnés par les commissions mixtes de 1852 : correspondance, listes et états (1851-1856) ; dossiers des condamnés, classés par ordre chronologique des grâces (1818-1858).
BB/22/191 à 222.	Grâces collectives, amnisties. 1865, 1868-1928.